



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 décembre 2023

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

PRESENTS : Nicole GIRARD. Sonia HAQUET. Philippe GUILLOT. Michèle NOUGUIER. Jean-Louis DELPIANO. Bérengère LOISEL-MONTAGNE. Guy HONORAT. Michel LE FAOU. Dominique GIRAUD-LE FAOU. Marc CHABERT. Thomas BIDON. Amélie BERGER. Béatrice VELASCO. Pierre VOLTAIRE.

EXCUSES : Isabelle KIN (procuration donnée à Nicole GIRARD). Maxime DAUPHIN (procuration donnée à Sonia HAQUET). José TUR (procuration donnée à Béatrice VELASCO). Claudine PEUCH (procuration donnée à Thomas BIDON). Valérie BOUNIAS (procuration donnée à Guy HONORAT).

ABSENTS :

Secrétaire de séance Sonia HAQUET

- Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est atteint
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 16/10/2023 est approuvé avec 3 abstentions
- Décision de Madame le Maire

Décision N° 2023-09 du 8 décembre 2023

Construction Centre Technique Municipal-Avenant n°1 – Lots 2-7-10

RECU PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2023

Madame le Maire des Taillades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°31/2022 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord cadre ne dépasse pas 250 000 € HT ;

Vu la délibération n°29-2023 du 16 octobre 2023 relative à l'attribution des lots aux entreprises dans le cadre du marché public lié à la construction d'un centre technique municipal ;

Considérant que la délibération susvisée mentionne que la commune a validé des options de travaux sur les lots 2, 7 et 10, qui n'ont pas été reprises dans l'acte d'engagement signé avec les entreprises concernées ;

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le marché public les options retenues ;

DÉCIDE

Article 1 : D'établir les avenants suivants :

N° avenant	LOTS	Entreprises	Montant Options HT
1	N°02 - GROS OEUVRE	NEOTRAVAUX	49 099.62 €
1	N°07 - SERRURERIE	V.S.M.	26 597.00 €
1	N° 10 - ELECTRICITE	S.N.E.F.	1 719.52 €

Article 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de la commune.

**QUESTION N°1 - FINANCES : Autorisation de mandatement avant le vote du budget principal
2024 – Investissement**

N°40-2023 - RECU PREFECTURE LE 20/12/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Par conséquent, il est proposé la ventilation suivante :

	Libellé comptable INVESTISSEMENT	Crédits ouverts Votés BP2023	Montant ¼ avant Vote BP 2024
Chap.	HORS OPERATION		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	113 649	28 412
204	Subvention d'équipement versées	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles	244 518	61 129
23	Immobilisation en cours	234 714	58 679
	S/TOTAL	612 881	153 220
Op.	OPERATIONS		
37	Bâtiment service technique	946 168	236 542
41	Transition énergétique	289 789	72 448
43	Mobilité douce	65 000	16 250
44	Ecole	64 452	16 113
	S/TOTAL	1 365 409	341 353
	TOTAL	1 978 290	494 573

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.1612-1 du code Général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 3 abstentions :

AUTORISE Madame le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans les conditions exposées ci-dessus, ce dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la commune où ces crédits seront repris.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N°2 - FINANCES : Neutralisation des amortissements d'équipement

N°41-2023 - RECU PREFECTURE LE 20/12/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code général des collectivités,

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204,

Vu la délibération n°14-2022 du 11 avril 2022, relative au financement des travaux de sécurisation de l'Union de Canal Luberon-Sorgue-Ventoux,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a participé financièrement aux travaux de sécurisation et cuvelage auprès de l'Union de Canal Luberon –Sorgue-Ventoux.

Comptablement, cette participation est versée sous forme de subvention d'investissement, imputée au chapitre 204, dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la neutralisation de la subvention d'investissement versée à l'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux :

Art.	Libellés	Montant
2041582	Subvention 2023 – Participation sur travaux	8 700.00
TOTAL A NEUTRALISER SUR BP 2024		8 700.00

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2024.

DECIDE de systématiser la neutralisation totale des opérations ayant trait au versement des subventions d'équipement versées (chapitre 204), sauf avis contraire à l'occasion du vote du budget.

QUESTION N°3 - FINANCES : Versement subvention exceptionnelle à l'association ICI

N°42-2023 - RECU PREFECTURE LE 20/12/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 de la commune ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association ICI a déposé une demande de subvention supplémentaire pour pouvoir participer au « Salon DIYades » prévu le 28 janvier 2024.

Cette subvention permettrait d'animer un atelier à destination du public pour mener une action de sensibilisation aux solutions « zéro déchet ».

Considérant que cette demande de subvention complémentaire porte sur un projet d'action d'intérêt communal ;

Béatrice VELASCO ne prend pas part au vote.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 abstention :

VOTE la subvention exceptionnelle de 150 € en faveur de l'association ICI.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 au budget général.

QUESTION N°4 - RH : Attribution chèques-cartes cadeaux au personnel communal
N°43-2023 - RECU PREFECTURE LE 20/12/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la Mairie des Taillades, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des chèques ou cartes cadeaux pour le Noël des agents.

Ces prestations seront attribuées aux agents en activité, titulaires et stagiaires de la collectivité, ainsi qu'aux contractuels.

Considérant que le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile ne peut pas excéder 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale pour pouvoir être exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement).

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les attributions pour le Noël 2023 comme suit :

- Personnel stagiaire/titulaire : chèques ou cartes cadeaux d'un montant maximum de 183€/agent,
- Personnel sous contrat : chèques ou cartes d'un montant maximum de 70 €/agent.

Ces montants sont modulables et laissés à la libre appréciation de Madame le Maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

QUESTION N°5 - RH : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2024

N°44-2023 - RECU PREFECTURE LE 20/12/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique article L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le code général de la fonction publique article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité. Ces emplois seront répartis selon les besoins du service et déterminés comme suit :

- Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) : pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) : durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
Adjoint technique	Adjoint technique	3
Adjoint technique	Adjoint technique - Ecole	3

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats de recrutement et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

QUESTION N°6 - Convention avec l'association « Catt'pattes en Luberon »

N°45-2023 - RECU PREFECTURE LE 20/12/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale ;
Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-32 et L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par l'association « Cat'Pattes en Luberon » qui souhaite intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants et œuvrer pour veiller à leur protection.

Considérant que conformément à l'arrêté du 3 avril 2014, le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour déterminer les rôles et devoirs de la commune et de l'association « Cat'Pattes en Luberon »

Après lecture de la convention,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la commune des Taillades et l'association « Cat'Pattes en Luberon » ci-annexée.

NOMME en qualité de référent M. Marc CHABERT, conseiller municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES TAILLADES (84300) ET L'ASSOCIATION « CAT'PATTES EN LUBERON ».

Entre :

La commune des Taillades, représentée par son maire Mme Nicole Girard, dûment habilitée par délibération N°45/2023 du 18 décembre 2023 ;

Et

L 'Association Cat' pattes en Luberon » représentée par sa présidente, Mme Martine Viglione ;

IL EST ETABLI CE QUI SUIIT :

La présente convention est établie pour déterminer les rôles et devoirs de chacune des parties dans le respect des orientations fixées par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale (www.legifrance.gouv.fr).

A cet effet les deux parties s'accordent pour œuvrer :

- * à la protection des chats errants, abandonnés ou blessés du territoire de la commune des Taillades afin qu'ils soient stérilisés, identifiés, soignés ou euthanasiés si leur état le nécessite. Leur prise en charge aux fins de stérilisation et d'identification se fera grâce à des bons SPA ou de toute autre organisme ou fondation agissant pour la protection animale.
- * A la gestion, au maintien dans leur lieu de vie et au nourrissage des « chats libres » par les bénévoles de l'association au sens des articles L211-27 et L212-10 du code rural et de la pêche.
- * Au placement en famille d'accueil pour une mise en adoption des chats dans le respect des articles L214-

6-1 et suivants du code rural et de la pêche.

Les deux parties travailleront à ces objectifs en étroite concertation afin d'être le plus pertinent possible pour la protection et le bien-être de l'animal et permettre ainsi un contrôle de la population féline du territoire communal et une limitation des risques de propagation de maladies.

A cet effet, la Mairie des Taillades désignera parmi les élus du Conseil municipal un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de l'association.

L'association aura la responsabilité du trappage des chats aux fins de stérilisation et d'identification et de leur remise sur leur lieu de vie habituel.

En cas de trappage de chat blessé nécessitant des soins, l'association et le référent de la mairie devront se concerter afin de prendre la meilleure décision possible pour le bien-être de l'animal.

D'autre part, de par ses statuts l'association Cat' pattes en Luberon se donne comme objectif la promotion des valeurs de respect et de bienveillance des chats auprès de tous les publics.

Pour ce faire, l'association pourra être appelée à faire des interventions à la demande de la Mairie des Taillades auprès de différents publics pour faire de la pédagogie notamment sur les dispositions de la loi du 30 novembre 2021.

Cette Convention est signée pour une année renouvelable par tacite reconduction, avec un délai de dénonciation de 3 mois.

Fait aux Taillades, le 21 décembre 2023

**Madame le Maire,
Nicole GIRARD**

**Madame la Présidente de l'association,
Martine VIGLIONE**

Mme Béatrice Vélasco demande si la SPA fonctionne également par convention pour intervenir ?
Madame le Maire confirme qu'une convention est existante et précise que la SPA n'intervient pas directement sur la commune et que les animaux errants sont transportés au point d'accueil.

QUESTION N°7 - LMV : Approbation RPQS 2022 – Assainissement collectif et non collectif
N°46-2023 - RECU PREFECTURE LE 20/12/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire ou son représentant présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le rapport transmis par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV).

Le rapport est mis à la disposition du public sur le site internet de la commune. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DONNE un avis favorable aux rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, tels que transmis par le CALMV.

QUESTION N°8 - LMV : Approbation attribution de compensation définitive 2023

N°47-2023 - RECU PREFECTURE LE 20/12/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 27 juin 2023, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2023 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781,14 €
Cabrières d'Avignon	193 995,56 €
Cavaillon	7 338 799,02 €
Cheval Blanc	1 009 206,52 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96,546,53 €
Lauris	542 373,43 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	278,795,74 €
Mérindol	114 588,98 €
Oppède	55 618,97 €
Puget	292 389,61 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	206 199,09 €
Taillades	280 520,55 €
Vaugines	134 798,50 €
TOTAL	12 554 452.30 €

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023 approuvant les Attributions de Compensation définitives 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLETC du 27 juin 2023,

APPROUVE le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune des Taillades ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

**Mme la secrétaire de séance,
Sonia HAQUET**



**Madame le Maire,
Nicole GIRARD**

